



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2017-86

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-05-29-002 - ARRETE FIXANT LES REGLES GENERALES DE MODULATION ET LES CRITERES D'EVOLUTION DES TARIFS DES PRESTATIONS DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION ET DE PSYCHIATRIE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE MENTIONNES AU D DE L'ARTICLE L.162-22-6 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE (2 pages)	Page 5
R28-2017-06-06-005 - ARRETE MODIFICATIF N°10 EN DATE DU 6 JUIN 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MORTAGNE AU PERCHE (4 pages)	Page 8
R28-2017-06-06-003 - ARRETE MODIFICATIF N°3 EN DATE DU 6 JUIN 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY (4 pages)	Page 13
R28-2017-06-06-004 - ARRETE MODIFICATIF N°5 EN DATE DU 6 JUIN 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU PAYS DES HAUTES FALAISES DE FECAMP (4 pages)	Page 18
R28-2017-06-07-004 - Avis d'appel à projet pour une offre innovante de répit et de soutien aux aidants par transformation de l'offre existante et/ou par création, sur le territoire de parcours de vie et de santé de la personne âgée fragile ou en perte d'autonomie du Centre Manche (4 pages)	Page 23
R28-2017-06-07-003 - Avis d'appel à projet pour une offre innovante de répit et de soutien aux aidants par transformation de l'offre existante et/ou par création, sur le territoire de parcours de vie et de santé de la personne âgée fragile ou en perte d'autonomie du Nord Manche (4 pages)	Page 28
R28-2017-06-07-002 - Avis d'appel à projet pour une offre innovante de répit et de soutien aux aidants par transformation de l'offre existante et/ou par création, sur le territoire de parcours de vie et de santé de la personne âgée fragile ou en perte d'autonomie du Sud Manche (4 pages)	Page 33
R28-2017-06-07-006 - DECISION DU 07 JUIN 2017 PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA « PHARMACIE DU SOLEIL » A CANTELEU (76) (4 pages)	Page 38
R28-2017-06-01-003 - DECISION DU 1er JUIN 2017 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX « DYNABIO UNILABS » (2 pages)	Page 43
R28-2017-05-29-001 - DECISION DU 29 MAI 2017 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX « LEXOBIO» (2 pages)	Page 46

R28-2017-06-07-001 - Décision fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux sous compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Conseil départemental de la Manche (4 pages)	Page 49
R28-2017-06-07-005 - DECISION MODIFICATIVE DE L'AUTORISATION PORTANT MODIFICATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE REGIONAL DE REEDUCATION ET DE READAPTATION FONCTIONNELLE « LE NORMANDY » A GRANVILLE (2 pages)	Page 54
R28-2017-01-03-156 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Montebourg géré par l'Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques (ANEHP) (2 pages)	Page 57
R28-2017-01-03-159 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) "La rose des vents" à Coutances géré par l'APEI du Centre Manche (4 pages)	Page 60
R28-2017-01-03-158 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME), du Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) et du Service d'Education Spéciale de Soins à Domicile (SESSAD) "le mont joli" à Avranches gérés par l'APEAI de l'Avranchin (4 pages)	Page 65
R28-2017-01-03-160 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif et du Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) de l'IME la Fresnelière de Saint-Lô gérés par l'APEI Centre Manche (4 pages)	Page 70
R28-2017-01-03-157 - Décision portant renouvellement d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) "la Source" à l'Aigle gérée par l'ADAPEI de l'Orne (2 pages)	Page 75
R28-2017-06-06-002 - Décision portant création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) géré par l'association PEP 50 (2 pages)	Page 78
R28-2017-05-30-003 - Renouvellement tacite de l'autorisation de pratiquer l'activité de soins de médecine, sous la forme d'hospitalisation à domicile (HAD) au Centre Hospitalier de Verneuil sur Avre (1 page)	Page 81
R28-2017-06-01-002 - Renouvellement tacite de l'autorisation de pratiquer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète au Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine à Lillebonne (1 page)	Page 83
R28-2017-06-08-001 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR LE FONCTIONNEMENT D'UNE GAMMA CAMERA (1 page)	Page 85
R28-2017-05-29-003 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE CHIRURGIE (1 page)	Page 87
R28-2017-06-08-002 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE SOUS FORME D'HOSPITALISATION A DOMICILE (1 page)	Page 89
Direction Interrégionale des Douanes de Rouen	
R28-2017-06-06-001 - Délégation de signature du directeur interrégional des douanes de Normandie pour publication RAA (1 page)	Page 91

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-02-22-005 - Statuts de l'Association Nationale des Directeurs Adjoints et Secrétaires Généraux des Directions Régionales des Affaires Culturelles (ANDASG DRAC). (3 pages)

Page 93

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-05-29-002

**ARRETE FIXANT LES REGLES GENERALES DE
MODULATION ET LES CRITERES D'EVOLUTION
DES TARIFS DES PRESTATIONS DES ACTIVITES DE
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION ET DE
PSYCHIATRIE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE
MENTIONNES AU D DE L'ARTICLE L.162-22-6 DU
CODE DE LA SECURITE SOCIALE**

**Fixant les règles générales de modulation et les critères d'évolution
des tarifs des prestations des activités de soins de suite et de réadaptation et de
psychiatrie des établissements de santé mentionnés au d de
l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-1, L.162-22-3, L.162-22-6 ;

Vu l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L.162-22-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au I de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des établissements de santé privés de Normandie en date du 24 mai 2017

ARRETE

ARTICLE 1 : Règles générales de modulation des tarifs des prestations des établissements de la région en fonction des données disponibles sur l'activité.

Le taux d'évolution moyen national des tarifs des prestations est fixé à -2.3% à compter du 1^{er} mars 2017 pour les activités de soins de suite et de réadaptation mentionnées à l'article L.162-22-1 du code de la sécurité sociale dans sa version antérieure à l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale.

Le taux d'évolution moyen national des tarifs des prestations est fixé à -2.4% à compter du 1^{er} mars 2017 pour les activités de psychiatrie mentionnées à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale.

Le taux moyen national a fait l'objet d'une modulation en fonction du statut des établissements relevant de l'OQN, liée à la poursuite de la reprise effectuée au titre du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE).

Le taux d'évolution moyen régional des tarifs de prestations de soins de suite et de réadaptation est de -2.34%. Il ne sera effectué aucune modulation du taux d'évolution en fonction d'un indice d'activité. Le taux d'évolution moyen régional sera appliqué à l'ensemble des établissements et sur l'ensemble des prestations de soins de suite et réadaptation.

Le taux d'évolution moyen régional des tarifs de prestations de psychiatrie est de -2.42%. Aucune péréquation interrégionale, ni intra régionale n'est opérée en 2017, à l'instar des années précédentes. Le taux d'évolution moyen régional sera appliqué à l'ensemble des établissements et sur l'ensemble des prestations de psychiatrie.

ARTICLE 2 : Rappel de la fourchette de modulation

Pour les activités de SSR et de psychiatrie, le taux d'évolution des tarifs des prestations alloués à chaque établissement ne peut être inférieur à -5 % ni supérieur à 150 %.

ARTICLE 3 : Voies et recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Publication

Monsieur le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 29 mai 2017

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-06-005

**ARRETE MODIFICATIF N°10 EN DATE DU 6 JUIN
2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE
MORTAGNE AU PERCHE**

**ARRETE N° 10 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE MORTAGNE AU PERCHE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mortagne au Perche modifié le 31/05/2013, le 18/06/2013, le 27/05/2014, le 13/06/2014, le 22/05/2015, le 06/06/2016 et le 6/06/2016,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la désignation de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques en date du 30 novembre 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Mortagne au Perche est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :
 - « Mme Natacha LELIEVRE » est remplacée par le « Mme Sylvie VILLENEUVE » représentant la CSIRMT.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie et le directeur du Centre hospitalier de Mortagne au Perche, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 6 juin 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Mortagne au Perche

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Jean-Claude LENOIR - Mairie de Mortagne au Perche Président	13/06/2014
	Mme Françoise GUIBERT - Représentant de la communauté de communes du Bassin de Mortagne Vice-Président	13/06/2014
	Mme Marie-Christine BESNARD - Conseillère départementale	22/05/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Sylvie VILLENEUVE - Représentant la CSIRMT	06/06/2017
	Dr Mamadou Cire BALDE - Représentant la CME	13/06/2016
	Mme Hélène CHARDEL - Représentant les organisations syndicales (FO)	22/05/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Thérèse MARTIN - (Usagers - désignée par le Préfet)	07/10/2015
	M. Serge BEAUVAIS - (Usagers - désigné par le Préfet)	02/06/2010
	Dr Jean Michel GAL- (Usagers - désigné par le DGARS)	02/06/2010

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-06-003

**ARRETE MODIFICATIF N°3 EN DATE DU 6 JUIN
2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU
ROUVRAY**

**ARRETE N° 3 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier du Rouvray modifié le 17/11/2015 et le 21/12/2015,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la désignation des organisations syndicales en date du 6 avril 2017,

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Rouvray est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :
 - « M. Yves CORROYER » est remplacé par « Mme Julie GODICHAUD » représentant les organisations syndicales.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Article 4 : La directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier du Rouvray, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 6 juin 2017

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Rouvray

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Jean-Claude BAUER - Représentant la ville de Sotteville les Rouen	04/06/2015
	M. Jean-Paul CRESSY - Représentant la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA)	04/06/2015
	M. Joachim MOYSE - Représentant la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA)	04/06/2015
	M. Bertrand BELLANGER - Représentant le président du conseil départemental de Seine Maritime	04/06/2015
	Mme Catherine DEPITRE - Représentant le conseil départemental de Seine Maritime	04/06/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Astrid LAMOTTE - Représentant la CSIRMT	21/12/2015
	Dr Isabelle LEFEBRE - Représentant la CME	17/11/2015
	Dr Christian NAVARRE - Représentant la CME	
	M. René NAVARETTE - Représentant les organisations syndicales	04/06/2015
	Mme Julie GODICHAUD - Représentant les organisations syndicales	06/06/2017
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Noëlle DOMBROWSKI - Représentant les usagers (Désigné par le Préfet)	04/06/2015
	M. Emmanuel MANGANE - Représentant les usagers (Désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Dr Patrick DAME - Personnalité qualifiée (Désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Mme Céline LETAILLEUR - Personnalité qualifiée (Désigné par le DG ARS)	04/06/2015
	M. Philippe SCHAPMAN - Personnalité qualifiée (Désigné par le DG ARS)	04/06/2015

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-06-004

**ARRETE MODIFICATIF N°5 EN DATE DU 6 JUIN
2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL DU PAYS DES HAUTES
FALAISES DE FECAMP**

**ARRETE N° 5 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
DU PAYS DES HAUTES FALAISES DE FECAMP**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays des Hautes Falaises de Fécamp modifié le 26/10/2015, le 09/12/2015, le 16/12/2015 et le 28/03/2017,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises de Fécamp est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :
 - « M. Franck FOIRET » est remplacé par « Mme Isabelle DUJARDIN » représentant la communauté de communes Côte d'Albâtre.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Article 4 : La directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises de Fécamp, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 6 juin 2017

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Christine GARDEL

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - Maire de Fécamp	04/06/2015
	M. Jean-Pierre THEVENOT - Maire de Cany Barville	04/06/2015
	M. Serge LECROSNIER - Représentant la Communauté de Communes Fécamp Caux Littoral Agglo	28/03/2017
	Mme Isabelle DUJARDIN - Représentant la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre	06/06/2017
	Mme Dominique TESSIER - Représentant le conseil départemental de Seine Maritime	04/06/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Muriel DE CANTILLON - Représentant la CSIRMT	04/06/2015
	Dr Claire LELUAN - Représentant la CME	16/12/2015
	Dr Marie-Céline LEAUD - Représentant la CME	
	M. Eric PORET - Représentant les organisations syndicales	04/06/2015
	M. Pierre LEGRIS - Représentant les organisations syndicales	04/06/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Pascal GIAMELUCA - Représentant les usagers (Désigné par le Préfet)	26/10/2015
	Mme Françoise LEHEURTEUX - Représentant les usagers (Désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Dr Vincent MARCQ - Personnalité qualifiée (Désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Mme Elisabeth COTARD - Personnalité qualifiée (Désigné par le DG ARS)	04/06/2015
	M. Jérôme FOLLIER - Personnalité qualifiée (Désigné par le DG ARS)	04/06/2015

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-07-004

Avis d'appel à projet pour une offre innovante de répit et de soutien aux aidants par transformation de l'offre existante et/ou par création, sur le territoire de parcours de vie et de santé de la personne âgée fragile ou en perte d'autonomie du Centre Manche

AVIS D'APPEL A PROJETS

Offre innovante de répit et de soutien aux aidants par transformation de l'offre existante et/ou par création, sur le territoire de parcours de vie et de santé de la personne âgée fragile ou en perte d'autonomie du Centre Manche

Clôture de l'appel à projet
18 septembre 2017

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie
2, Place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN CEDEX 4

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Manche
50050 SAINT-LÔ CEDEX

Conformément au b de l'article L313-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

2. Objet de l'appel à projet

L'appel à projet vise le développement d'une offre innovante de répit et de soutien aux aidants par transformation de l'offre existante et/ou par création, sur le territoire de parcours de vie et de santé de la personne âgée fragile ou en perte d'autonomie sur le territoire couvert par la MAIA Centre Manche.

Ce dispositif relève de la catégorie des établissements et/ou services médico-sociaux mentionnés au 6° du I de l'article L312-1 du CASF.

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis et sera téléchargeable sur les sites Internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Département de la Manche :

www.ars.normandie.sante.fr

www.manche.fr

En cas de demande aux services chargés de l'appel à projet, il pourra être adressé par courriel ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de la procédure prévue aux articles L313-1-1 et R313-1 et suivants du CASF.

Les projets seront analysés selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention) ;
- analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet d'une annexe jointe au présent avis et téléchargeable sur le site internet de l'ARS de Normandie.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture du 18 septembre 2017 ne seront pas recevables. Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence de documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité **dans un délai maximum de huit jours accordé pour la régularisation.**

Les dossiers reçus complets au 18 septembre 2017 et ceux qui auront été complétés dans les délais ci-dessus après la date de clôture, seront étudiés sur la base des critères prédéfinis tels qu'ils figurent en annexe de l'avis d'appel à projet.

La commission d'information et de sélection prévue à l'article L313-1 du CASF procédera à l'examen et au classement des dossiers.

Les instructeurs désignés, ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet et dont les projets ne sont manifestement pas étrangers à l'objet de l'appel à projet, sont entendus par ladite commission.

La liste des projets par ordre de classement ainsi que la décision d'autorisation prise par les autorités compétentes seront publiées selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projet. La décision d'autorisation sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception. Elle sera également notifiée aux autres candidats.

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Chaque candidat devra adresser, en **une seule fois**, un dossier de candidature par **courrier recommandé** avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception à l'ARS de Normandie et au Conseil départemental de la Manche **au plus tard le 18 septembre 2017** aux adresses suivantes :

Agence Régionale de Santé de Normandie
Direction de l'autonomie
Appel à projet médico-social
A l'attention de M. PAVEC
2, place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

Conseil Départemental de la Manche
Direction des établissements sociaux et médico-sociaux
50050 SAINT-LÔ CEDEX

Il pourra aussi être déposé contre récépissé aux mêmes adresses, dans les mêmes délais :

ARS de Normandie
2, Place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN CEDEX 4
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

Conseil Départemental de la Manche
Maison des solidarités de la Manche
586, rue de l'EXODE
50000 SAINT-LÔ
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Ce dossier devra se présenter sous les formes suivantes :

➤ 2 exemplaires (version papier) :

Transmis ou déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention **« appel à projet médico-social 2017 Répit Centre Manche NE PAS OUVRIR »** qui comprendra deux sous enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention **« appel à projet 2017- Répit Centre Manche - candidature »**
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mention **« appel à projet 2017 – Répit Centre Manche – projet »**.

➤ 1 exemplaire en version informatique :

Transmis pour l'ARS et le conseil départemental par clé USB ou CD-ROM ou par mail aux adresses suivantes :

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

direction.esms@manche.fr

Objet du mail : réponse à l'appel à projet médico-social 2017 **Répit Centre Manche**

Message : éléments constituant la partie n°1 du dossier

Pièces jointes : éléments constituant la partie n°2 du dossier sous forme d'un fichier ZIP dont les pièces seront au format pdf.

A noter que la messagerie de l'ARS est limitée à 6 Mo et que l'envoi devra être scindé en plusieurs parties si la taille du dossier dépasse ce volume.

La liste des documents, devant être transmis par le candidat, fait l'objet d'une annexe de l'avis d'appel à projet, disponible également sur les sites Internet de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Manche.

6. Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Normandie et du Département de la Manche, ainsi que sur les sites internet de l'ARS de Normandie et du Département de la Manche, et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats avant le 10 septembre 2017 par messagerie à l'adresse suivante :

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

direction.esms@manche.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « appel à projet médico-social 2017- Répit Centre Manche ».

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées au plus tard le 13 septembre 2017 sur le forum aux questions qui sera mis en ligne sur le site internet de l'ARS de Normandie : www.ars.normandie.sante.fr

7. Calendrier prévisionnel de la procédure

Juin 2017	Publication de l'avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs
18 septembre 2017	Date limite de réception ou de dépôt des dossiers
Fin octobre/début novembre 2017	Date prévisionnelle de la commission d'information et de sélection d'appel à projet
18 mars 2018	Date limite de la notification de l'autorisation (cependant, la décision pourra être prise en amont, notamment au regard du délai dans lequel elle doit être mise en œuvre)

Fait le :

17 JUIN 2017

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des services,

Fabrice JEANNE

La Directrice générale de l'ARS de Normandie

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-07-003

Avis d'appel à projet pour une offre innovante de répit et de soutien aux aidants par transformation de l'offre existante et/ou par création, sur le territoire de parcours de vie et de santé de la personne âgée fragile ou en perte d'autonomie du Nord Manche

AVIS D'APPEL A PROJETS

Offre innovante de répit et de soutien aux aidants par transformation de l'offre existante et/ou par création, sur le territoire de parcours de vie et de santé de la personne âgée fragile ou en perte d'autonomie du Nord Manche

**Clôture de l'appel à projet
18 septembre 2017**

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie
2, Place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN CEDEX 4

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Manche
50050 SAINT-LÔ CEDEX

Conformément au b de l'article L313-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

2. Objet de l'appel à projet

L'appel à projet vise le développement d'une offre innovante de répit et de soutien aux aidants par transformation de l'offre existante et/ou par création, sur le territoire de parcours de vie et de santé de la personne âgée fragile ou en perte d'autonomie sur le territoire couvert par la MAIA Nord Manche.

Ce dispositif relève de la catégorie des établissements et/ou services médico-sociaux mentionnés au 6° du I de l'article L312-1 du CASF.

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis et sera téléchargeable sur les sites Internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Département de la Manche :

www.ars.normandie.sante.fr

www.manche.fr

En cas de demande aux services chargés de l'appel à projet, il pourra être adressé par courriel ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de la procédure prévue aux articles L313-1-1 et R313-1 et suivants du CASF.

Les projets seront analysés selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention) ;
- analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet d'une annexe jointe au présent avis et téléchargeable sur le site internet de l'ARS de Normandie.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture du 18 septembre 2017 ne seront pas recevables. Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence de documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité **dans un délai maximum de huit jours accordé pour la régularisation.**

Les dossiers reçus complets au 18 septembre 2017, et ceux qui auront été complétés dans les délais ci-dessus après la date de clôture seront étudiés sur la base des critères prédéfinis tels qu'ils figurent en annexe de l'avis d'appel à projet.

La **commission d'information et de sélection** prévue à l'article L313-1 du CASF procédera à l'examen et au classement des dossiers.

Les instructeurs désignés, ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet et dont les projets ne sont manifestement pas étrangers à l'objet de l'appel à projet, sont entendus par ladite commission.

La liste des projets par ordre de classement ainsi que la décision d'autorisation prise par les autorités compétentes seront publiées selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projet. La décision d'autorisation sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception. Elle sera également notifiée aux autres candidats.

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Chaque candidat devra adresser, en **une seule fois**, un dossier de candidature par **courrier recommandé** avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception à l'ARS de Normandie et au Conseil départemental de la Manche **au plus tard le 18 septembre 2017** aux adresses suivantes :

Agence Régionale de Santé de Normandie
Direction de l'autonomie
Appel à projet médico-social
A l'attention de M. PAVEC
2, place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

Conseil Départemental de la Manche
Direction des établissements sociaux et médico-sociaux
50050 SAINT-LÔ CEDEX

Il pourra aussi être déposé contre récépissé aux mêmes adresses, dans les mêmes délais :

ARS de Normandie
2, Place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN CEDEX 4
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

Conseil Départemental de la Manche
Maison des solidarités de la Manche
586, rue de l'Exode
50000 SAINT-LÔ
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Ce dossier devra se présenter sous les formes suivantes :

➤ 2 exemplaires (version papier) :

Transmis ou déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention **« appel à projet médico-social 2017 Répit Nord Manche NE PAS OUVRIR »** qui comprendra deux sous enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention **« appel à projet 2017- Répit Nord Manche - candidature »**

- l'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mention **« appel à projet 2017 – Répit Nord Manche – projet »**.

➤ 1 exemplaire en version informatique :

Transmis pour l'ARS et le Conseil départemental par clé USB ou CD-ROM ou par mail aux adresses suivantes :

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

direction.esms@manche.fr

Objet du mail : réponse à l'appel à projet médico-social 2017 **Répit Nord Manche**

Message : éléments constituant la partie n°1 du dossier

Pièces jointes : éléments constituant la partie n°2 du dossier sous forme d'un fichier ZIP dont les pièces seront au format pdf.

A noter que la messagerie de l'ARS est limitée à 6 Mo et que l'envoi devra être scindé en plusieurs parties si la taille du dossier dépasse ce volume.

La liste des documents, devant être transmis par le candidat, fait l'objet d'une annexe de l'avis d'appel à projet, disponible également sur les sites Internet de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Manche.

6. Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Normandie et du Département de la Manche, ainsi que sur les sites internet de l'ARS de Normandie et du Département de la Manche, et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats avant le 10 septembre 2017 par messagerie à l'adresse suivante :

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

direction.esms@manche.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « appel à projet médico-social 2017- Répit Nord Manche ».

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées au plus tard le 13 septembre 2017 sur le forum aux questions qui sera mis en ligne sur le site internet de l'ARS de Normandie: www.ars.normandie.sante.fr

7. Calendrier prévisionnel de la procédure

Juin 2017	Publication de l'avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs
18 septembre 2017	Date limite de réception ou de dépôt des dossiers
Fin octobre/début novembre 2017	Date prévisionnelle de la commission d'information et de sélection d'appel à projet
18 mars 2018	Date limite de la notification de l'autorisation (cependant, la décision pourra être prise en amont, notamment au regard du délai dans lequel elle doit être mise en œuvre)

Fait le :

7 JUIN 2017

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des services,


Fabrice JEANNE

La Directrice générale de l'ARS de Normandie

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN


Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-07-002

Avis d'appel à projet pour une offre innovante de répit et de soutien aux aidants par transformation de l'offre existante et/ou par création, sur le territoire de parcours de vie et de santé de la personne âgée fragile ou en perte d'autonomie du Sud Manche

AVIS D'APPEL A PROJETS

Offre innovante de répit et de soutien aux aidants par transformation de l'offre existante et/ou par création, sur le territoire de parcours de vie et de santé de la personne âgée fragile ou en perte d'autonomie du Sud Manche

**Clôture de l'appel à projet
18 septembre 2017**

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie
2, Place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN CEDEX 4

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Manche
50050 SAINT-LÔ CEDEX

Conformément au b de l'article L313-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

2. Objet de l'appel à projet

L'appel à projet vise le développement d'une offre innovante de répit et de soutien aux aidants par transformation de l'offre existante et/ou par création, sur le territoire de parcours de vie et de santé de la personne âgée fragile ou en perte d'autonomie sur le territoire couvert par la MAIA Sud Manche.

Ce dispositif relève de la catégorie des établissements et/ou services médico-sociaux mentionnés au 6° du I de l'article L312-1 du CASF.

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis et sera téléchargeable sur les sites Internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Département de la Manche :

www.ars.normandie.sante.fr

www.manche.fr

En cas de demande aux services chargés de l'appel à projet, il pourra être adressé par courriel ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de la procédure prévue aux articles L313-1-1 et R313-1 et suivants du CASF.

Les projets seront analysés selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention) ;
- analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet d'une annexe jointe au présent avis et téléchargeable sur le site internet de l'ARS de Normandie.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture du 18 septembre 2017 ne seront pas recevables. Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence de documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité **dans un délai maximum de huit jours accordé pour la régularisation.**

Les dossiers reçus complets au 18 septembre 2017, et ceux qui auront été complétés dans les délais ci-dessus après la date de clôture, seront étudiés sur la base des critères prédéfinis tels qu'ils figurent en annexe de l'avis d'appel à projet.

La commission d'information et de sélection prévue à l'article L313-1 du CASF procédera à l'examen et au classement des dossiers.

Les instructeurs désignés, ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet et dont les projets ne sont manifestement pas étrangers à l'objet de l'appel à projet, sont entendus par ladite commission.

La liste des projets par ordre de classement, ainsi que la décision d'autorisation prise par les autorités compétentes, seront publiées selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projet. La décision d'autorisation sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception. Elle sera également notifiée aux autres candidats.

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Chaque candidat devra adresser, en **une seule fois**, un dossier de candidature par **courrier recommandé** avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception à l'ARS de Normandie et au Conseil départemental de la Manche **au plus tard le 18 septembre 2017 aux** adresses suivantes :

Agence Régionale de Santé de Normandie
Direction de l'autonomie
Appel à projet médico-social
A l'attention de M. PAVEC
2, place Jean Nouzille
Espace Claudé MONET
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

Conseil Départemental de la Manche
Direction des établissements sociaux et médico-sociaux
50050 SAINT-LÔ CEDEX

Il pourra aussi être déposé contre récépissé aux mêmes adresses, dans les mêmes délais :

ARS de Normandie
2, Place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN CEDEX 4
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

Conseil Départemental de la Manche
Maison des solidarités de la Manche
586, rue de l'Exode
50000 SAINT-LÔ
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Ce dossier devra se présenter sous les formes suivantes :

➤ 2 exemplaires (version papier) :

Transmis ou déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention **« appel à projet médico-social 2017 Répit Sud Manche NE PAS OUVRIR »** qui comprendra deux sous enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention **« appel à projet 2017- Répit Sud Manche - candidature »**
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mention **« appel à projet 2017 – Répit Sud Manche – projet »**.

➤ 1 exemplaire en version informatique :

Transmis pour l'ARS et le Conseil départemental par clé USB ou CD-ROM ou par mail aux adresses suivantes :

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

direction.esms@manche.fr

Objet du mail : réponse à l'appel à projet médico-social 2017 **Répit Sud Manche**

Message : éléments constituant la partie n°1 du dossier

Pièces jointes : éléments constituant la partie n°2 du dossier sous forme d'un fichier ZIP dont les pièces seront au format pdf.

A noter que la messagerie de l'ARS est limitée à 6 Mo et que l'envoi devra être scindé en plusieurs parties si la taille du dossier dépasse ce volume.

La liste des documents devant être transmis par le candidat, fait l'objet d'une annexe de l'avis d'appel à projet, disponible également sur les sites Internet de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Manche.

6. Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Normandie et du Département de la Manche, ainsi que sur les sites internet de l'ARS de Normandie et du Département de la Manche, et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats avant le 10 septembre 2017 par messagerie à l'adresse suivante :

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

direction.esms@manche.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « appel à projet médico-social 2017- Répit Sud Manche ».

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées au plus tard le 13 septembre 2017 sur le forum aux questions qui sera mis en ligne sur le site Internet de l'ARS de Normandie : www.ars.normandie.sante.fr.

7. Calendrier prévisionnel de la procédure

Juin 2017	Publication de l'avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs
18 septembre 2017	Date limite de réception ou de dépôt des dossiers
Fin octobre/début novembre 2017	Date prévisionnelle de la commission d'information et de sélection d'appel à projet
18 mars 2018	Date limite de la notification de l'autorisation (cependant, la décision pourra être prise en amont, notamment au regard du délai dans lequel elle doit être mise en œuvre)

Fait le : **7 JUIN 2017**

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des services,

Fabrice JEANNE

La Directrice générale de l'ARS de Normandie

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-07-006

DECISION DU 07 JUIN 2017 PORTANT SUR LA
DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE
CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA «
PHARMACIE DU SOLEIL » A CANTELEU (76)

DECISION DU 07 JUIN 2017 PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA « PHARMACIE DU SOLEIL » A CANTELEU (76)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5121-5, L.5124-4, L.5125-33 à L.5125-41, L.5472-2, R.5125-26, R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012, relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente des médicaments sur internet ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-9 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU la décision du 20 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er mai 2017 ;

VU l'instruction n° DGS/DSSIS/2014/172 du 28 mai 2014 relative à l'hébergement des données de santé dans le cadre de la dispensation par internet de médicaments à usage humain prévoyant que les dossiers de demande de création de sites en vente en ligne de médicaments doivent présenter un prestataire ;

VU l'avis du 01 juin 2017 du pharmacien de l'agence régionale de santé de Normandie dans son rapport d'évaluation du dossier de demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

VU la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments du 12 décembre 2016 de la SELARL « PHARMACIE DU SOLEIL » à CANTELEU (76380) 22 avenue Charles Gounod, représentée par Monsieur BENOUARA Khalid, pharmacien titulaire, déclarée recevable le 14 décembre 2016 à l'agence régionale de santé ;

VU les mails des 28 mars, 16 mai et 01 juin 2017 de Monsieur BENOUARA Khalid reçus à l'agence régionale de santé, apportant les renseignements complémentaires demandés ;

CONSIDERANT QUE les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés par Monsieur BENOUARA Khalid à la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL « PHARMACIE DU SOLEIL » à CANTELEU (76380) 22 avenue Charles Gounod, portant le numéro de licence 76#000648 et représentée par Monsieur BENOUARA Khalid, pharmacien titulaire, est accordée.

Le site sera exploité à l'adresse électronique suivante : <https://pharmaciedusoleil.clickmedoc.com>

ARTICLE 2 : Monsieur BENOUARA Khalid, titulaire de l'officine SELARL « PHARMACIE DU SOLEIL » à CANTELEU (76380), inscrit au conseil régional de l'ordre des pharmaciens sous le n° RPPS 10000703107, sera responsable du contenu du site internet susnommé.

ARTICLE 3 : Dans les quinze jours suivant la date d'entrée en vigueur de l'autorisation, le titulaire d'officine informe le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'agence régionale de santé et une copie de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Seuls peuvent faire l'objet de l'activité de commerce électronique, les médicaments qui ne sont pas soumis à prescription obligatoire.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation devra s'assurer de la mise en conformité du site avec la réglementation en vigueur, en particulier avec les bonnes pratiques de dispensation, y compris par voie électronique, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 : Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation délivrée doit faire l'objet d'une information à la Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie et au conseil de l'ordre des pharmaciens dont le pharmacien titulaire relève.

ARTICLE 7 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la fermeture de son site internet.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 9 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le

07 JUIN 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint

Vincen KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-01-003

DECISION DU 1^{er} JUIN 2017 PORTANT
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE
BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS
DE BIOLOGISTES MEDICAUX « DYNABIO
UNILABS »

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX
« DYNABIO UNILABS »
(Modification des biologistes médicaux)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6222-6, L. 6223-6 et R. 6222-2 ;
- Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales, modifiée par la loi n° 2016-563 du 10 mai 2016 ;
- Vu** le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69, modifiée par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;
- Vu** le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;
- Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208, modifié le 1^{er} janvier 2011 ;
- Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale, modifié le 27 juin 2016 ;
- Vu** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 29 mars 2011 modifié du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS DYNABIO UNILABS sise 33 Grande-Rue – 50100 CHERBOURG-OCTEVILLE, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 50 002 097 9 ;

Vu la déclaration de modification des conditions de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « DYNABIO UNILABS », reçue le 15 mai 2017 et complétée le 31 mai 2017, relative à l'intégration de madame Céline MARIE, pharmacien biologiste, au sein du personnel du laboratoire à compter du 27 mars 2017 ;

Vu la décision du 20 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Considérant que le nombre de biologistes médicaux dont doit disposer un laboratoire de biologie médicale pour fonctionner, en application des articles L. 6222-6, L. 6223-6 et R. 6222-2 du code de la santé publique, est suffisant ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté du 29 mars 2011 susvisé est ainsi modifié :

Les biologistes qui exercent sur les six sites du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « DYNABIO UNILABS », sise 33 Grande-Rue – Cherbourg-Octeville – 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN, enregistrée au FINESS sous le n° EJ 50 002 097 9 sont :

- Madame Claudine ALLARD, pharmacien, biologiste-coresponsable
- Madame Anne CHAMBRIN-DENIEL, pharmacien, biologiste-coresponsable
- Monsieur Xavier GENOUX-LUBAIN, pharmacien, biologiste-coresponsable
- Madame Isabelle GUILLARD, médecin, biologiste-coresponsable
- Madame Anaïg LE BORGNE, pharmacien, biologiste-coresponsable
- Madame Martine LANGLOIS, médecin, biologiste-coresponsable
- Madame Gaële MARION, médecin, biologiste-coresponsable
- Monsieur Luc MOUCHEL, pharmacien, biologiste-coresponsable
- Madame Céline MARIE, pharmacien, biologiste médical

ARTICLE 2 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « DYNABIO UNILABS » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière font l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans le délai d'un mois.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de CAEN, sis 3-5 rue Arthur Leduc - BP 25086 – 14050 CAEN CEDEX 4.

ARTICLE 4 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Manche.

ARTICLE 5 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 1^{er} juin 2017

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-05-29-001

**DECISION DU 29 MAI 2017 PORTANT
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE
BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS
DE BIOLOGISTES MEDICAUX « LEXO BIO »**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX
« LEXO BIO »**

(Modifications des biologistes associés et de la structure financière de la société)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6222-6, L. 6223-6 et R. 6222-2 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales, modifiée par la loi n° 2016-563 du 10 mai 2016 ;

Vu le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69, modifiée par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208, modifié le 1^{er} janvier 2011 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale, modifié le 27 juin 2016 ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu la décision du 7 février 2014 modifiée portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite sous le n° 14-62, exploité par la SELAS de biologistes médicaux « LEXO BIO » sise 9, place Le Hennuyer – 14100 LISIEUX, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 14 002 686 5 ;

Vu la déclaration de modification des conditions de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « LEXOBIO » et de la structure financière de cette dernière, reçue le 27 mars 2017 et complétée le 29 mai 2017, relative à l'acquisition en date du 10 février 2017 des actions de type B de la SELAS de biologistes médicaux « LEXOBIO » par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE », à la démission de quatre directeurs généraux de la société à compter du 10 février 2017, à la démission de M. Bruno SEBE à compter du 10 mars 2017 de ses fonctions de biologiste médical associé, à l'agrément de Mme Nathalie BOUREZ, pharmacien biologiste, en tant que biologiste médical associé à compter du 10 mars 2017 ;

Vu la décision du 20 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Considérant que l'article 10 de la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 susvisée, selon lequel la majorité du capital et des droits de vote de la société doit être détenue par des biologistes médicaux en exercice au sein de la société, est respecté ;

Considérant que le nombre de biologistes médicaux dont doit disposer un laboratoire de biologie médicale pour fonctionner, en application des articles L. 6222-6, L. 6223-6 et R. 6222-2 du code de la santé publique, est suffisant ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de la décision du 7 février 2014 susvisée est modifié comme suit :

Les biologistes associés qui exercent sur les six sites du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « LEXOBIO », sise 9, place Le Hennuyer – 14100 LISIEUX, enregistrée au FINESS sous le n° EJ 14 002 686 5 sont :

- Monsieur Jean-Marc DUCLUZEAU, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Alexandre LERICHE, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Anne-Marie LELONG, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Véronique FERDINAND, médecin, biologiste médical associé ;
- Madame Nathalie BOUREZ, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Benjamin DESLANDES, pharmacien, biologiste médical associé.

ARTICLE 2 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « LEXOBIO » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière font l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans le délai d'un mois.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de CAEN, sis 3 rue Arthur Leduc - 14000 CAEN.

ARTICLE 4 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et des départements du Calvados et de l'Orne.

ARTICLE 5 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 29 mai 2017

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-07-001

Décision fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux sous compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Conseil départemental de la
Manche

**DECISION FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL DES APPELS A PROJETS MEDICO-SOCIAUX
SOUS COMPETENCE CONJOINTE DE L'ARS DE NORMANDIE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
LA MANCHE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DE
NORMANDIE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 313-1 à L 313-9 et R 313-1 à R 313-10-2 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 18 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets ;

VU le décret 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) ;

VU l'arrêté du 6 août 2015 relatif au bilan d'étape et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 31 janvier 2013 relatif au schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale (SROMS) ;

VU le schéma départemental médico-social 2017-2021 de la Manche ;

VU la décision relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la perte d'Autonomie (PRIAC) de Normandie du 3 novembre 2016 ;

CONSIDERANT les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médico-social dans le Programme actualisé Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie et les schémas départementaux existants ;

DECIDENT

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et Du Directeur général du Département de la Manche ;

ARTICLE 1ER : Les appels à projets médico-sociaux figurant dans le tableau ci-dessous seront lancés en 2017 :

Etablissements et services pour personnes en situation de handicap					
Catégorie de service ou d'établissement médico-social	Public concerné	Territoire	Nature de l'opération	Capacité	Date prévisionnelle de lancement de l'avis d'appel à projet
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)	Adultes avec un trouble du spectre de l'autisme	Manche	Création	8 places	Deuxième trimestre 2017

Etablissements et services pour personnes âgées : projet innovant					
Catégorie de service ou d'établissement médico-social	Public concerné	Territoire	Nature de l'opération	Capacité	Date prévisionnelle de lancement de l'avis d'appel à projet
Offre plurielle de répit	Personnes âgées et leurs aidants	Nord Manche	Création par transformation et mesures nouvelles	-	Deuxième trimestre 2017
Offre plurielle de répit	Personnes âgées et leurs aidants	Centre Manche	Création par transformation et mesures nouvelles	-	Deuxième trimestre 2017
Offre plurielle de répit	Personnes âgées et leurs aidants	Sud Manche	Création par transformation de l'offre médico-sociale et sanitaire	-	Deuxième trimestre 2017

Les informations relatives aux appels à projets seront publiées et consultables sur le site de l'ARS de Normandie : www.ars.normandie.sante.fr (rubrique appels à candidatures et à projets), et sur le site du Conseil départemental de la Manche : www.manche.fr

ARTICLE 2: Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes de la préfecture de la région Normandie et au recueil des actes administratifs du Département de la Manche aux adresses postales suivantes :

ARS de Normandie
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

Conseil départemental de la Manche
50050 Saint-Lô Cedex

ARTICLE 3: Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Manche sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Manche et du Conseil Départemental de la Manche.

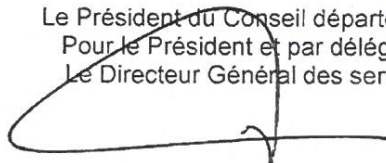
Fait à CAEN, le **17 JUIN 2017**

La Directrice générale de l'ARS de Normandie

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des services,



Fabrice JEANNE

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-07-005

DECISION MODIFICATIVE DE L'AUTORISATION
PORTANT MODIFICATION DE LA PHARMACIE A
USAGE INTERIEUR DU CENTRE REGIONAL DE
REEDUCATION ET DE READAPTATION
FONCTIONNELLE « LE NORMANDY » A
GRANVILLE

DECISION MODIFICATIVE DU 7 JUIN 2017 DE L'AUTORISATION PORTANT MODIFICATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE REGIONAL DE REEDUCATION ET DE READAPTATION FONCTIONNELLE « LE NORMANDY » A GRANVILLE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 5126-1, L 5126-7, R 5126-1 et suivants ainsi que L 6133-1 à L6133-9, R 6133-9, R 6133-1 à R 6133-25 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU la décision du 10 août 2016 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie portant modification de la pharmacie à usage intérieur du centre régional de rééducation et de réadaptation fonctionnelle « Le Normandy » à Granville ;

VU la décision du 20 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de Normandie à compter du 1^{er} mai 2017 ;

VU l'avis du 22 mars 2017 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'avis du 23 mai 2017 du Président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens à Paris ;

VU la demande du 22 décembre 2016, complétée et déclarée recevable le 10 février 2017, présentée par Monsieur Franck LEBON, directeur du centre régional de rééducation et de réadaptation fonctionnelle « Le Normandy » à GRANVILLE (50406) 1 rue Jules Michelet, concernant un réaménagement partiel des plans et des flux de la pharmacie à usage intérieur ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation du 10 août 2016 portant modification de la pharmacie à usage intérieur du centre régional de rééducation et de réadaptation fonctionnelle "Le Normandy" à Granville est modifiée. L'article 2 est complété par : « La surface du local principal est de 150 m2 et non de 175 m2 comme prévu initialement ».

ARTICLE 2 : Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation, y compris en cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cédex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen Cédex 4

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le - 7 JUIN 2017

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins


Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-156

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Montebourg géré par l'Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques (ANEHP)

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE
D'AIDE PAR LE TRAVAIL(ESAT) DE MONTEBOURG GERE PAR L'ASSOCIATION NORMANDE
D'ENTRAIDE AUX HANDICAPES PHYSIQUES (ANEHP)**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de Directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté en date 15 juin 1964 portant création de l'établissement ;

VU l'arrêté en date du 10 juillet 2006 portant extension de l'établissement à 105 places ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu en date du 9 février 2015 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation de l'ESAT de Montebourg géré par l'Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques (ANEHP) est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques (ANEHP) N° FINESS : 50 000 064 1 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : ESAT de Montebourg (50) N° FINESS : 50 000 048 4 Code catégorie : 246 - ESAT Mode de financement : 34 - ARS DG
---	--

Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées Code clientèle : 10 - tous types de déficiences Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 105 places Capacité totale autorisée : 105 places
--

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le 03 JAN 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim



Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-159

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Institut
Médico-Educatif (IME) "La rose des vents" à Coutances
géré par l'APEI du Centre Manche

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME)
« LA ROSE DES VENTS » A COUTANCES GERE PAR L'APEI DU CENTRE MANCHE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 3 juin 1993 portant création de l'IME ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 8 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le ou les schémas ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les SI respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 du CASF ;

CONSIDERANT que l'autorisation peut être renouvelée ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation de l'IME « la Rose des Vents » à Coutances géré par l'APEI du centre Manche est autorisé à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont

- des garçons et filles âgés de 3 à 20 ans pour le semi-internat
- des garçons et filles âgés de 7 à 20 ans pour l'internat.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique APEI du centre Manche N° FINESS : 50 001 034 3 Code statut juridique : 61 – association loi 1901 reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : IME « La Rose des Vents » à Coutances (50) N° FINESS : 50 000 031 0 Code catégorie : 183 - IME Mode de financement : 05-ARS
--	---

Déficience intellectuelle

Semi-internat	Internat
Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 42 places Capacité totale autorisée : 42 places	Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 17 – internat de semaine Capacité précédente : 8 places Capacité totale autorisée : 8 places

Polyhandicap

Semi-internat	Internat
Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 500 - Polyhandicap Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 8 places Capacité totale autorisée : 8 places	Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 500 - Polyhandicap Code mode fonctionnement : 17 – internat de semaine Capacité précédente : 2 places Capacité totale autorisée : 2 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice Générale

Monique RICOMES
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-158

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME), du Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) et du Service d'Education Spéciale de Soins à Domicile (SESSAD) "le mont joli" à Avranches gérés par l'APEAI de l'Avranchin

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME),
DU CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE (CAFS) ET DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET
DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « LE MONT JOLI » A AVRANCHES GERES PAR L'APAEI DE
L'AVRANCHIN**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté en date du 14 avril 1994 portant création des établissements ;

VU les rapports d'évaluations externes reçu le 28 janvier 2016 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement des autorisations est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement des autorisations de l'IME, du CAFS et du SESSAD « Le Mont Joli » à Avranches gérés par l'APAEIA est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 0 à 20 ans

ARTICLE 3 : L'autorisation de l'IME sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique APAEIA N° FINESS : 50 001 229 9 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : IME « le Mont Joli » à Avranches N° FINESS : 50 000 029 4 Code catégorie : 183 - IME Mode de financement : 05-ARS ESMS
---	--

Internat D.I.	Semi-internat D.I.	Semi-internat polyhandicap
Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 40 places Capacité totale autorisée : 40 places	Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 41 places Capacité totale autorisée : 41 places	Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : polyhandicapés Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 4 places Capacité totale autorisée : 4 places

ARTICLE 4 : L'autorisation du CAFS sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique APAEIA N° FINESS : 50 001 229 9 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : CAFS de l'IME « le Mont Joli » à Avranches N° FINESS : 50 001 975 7 Code catégorie : 238 - CAFS Mode de financement : 05-ARS ESMS
---	---

Code discipline d'équipement : 654 - hébergement spécialisé pour enfants et adolescents Code clientèle : 500 - polyhandicap Code mode fonctionnement : 15 - placement en famille d'accueil Capacité précédente : 1 place Capacité totale autorisée : 1 place	Code discipline d'équipement : 654 - hébergement spécialisé pour enfants et adolescents Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 15 - placement en famille d'accueil Capacité précédente : 19 places Capacité totale autorisée : 19 places
--	---

ARTICLE 5 : L'autorisation du SESSAD sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique APAEIA N° FINESS : 50 001 229 9 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SESSAD de l'IME « le mont joli » à Avranches N° FINESS : 50 002 004 5 Code catégorie : 182 - SESSAD Mode de financement : 34-ARS dg
---	---

Déficience intellectuelle	Déficience motrice
Code discipline d'équipement : 319 - éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 16 - prestations en	Code discipline d'équipement : 319 - éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés Code clientèle : 420- déficience motrice avec troubles associés

milieu ordinaire Capacité précédente : 14 places Capacité totale autorisée : 14	Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 4 places Capacité totale autorisée : 4 places
--	---

Polyhandicap Code discipline d'équipement : 319 - éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés Code clientèle : 500 - Polyhandicap Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 1 place Capacité totale autorisée : 1 place	Autistes Code discipline d'équipement : 319 - éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés Code clientèle : 437 - Autistes Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 6 places Capacité totale autorisée : 6 places
--	--

ARTICLE 6 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, ces autorisations sont accordées pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

ARTICLE 9 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le **03 JAN 2017**

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim



Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-160

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Institut
Médico-Educatif et du Centre d'Accueil Familial
Spécialisé (CAFS) de l'IME la Fresnelière de Saint-Lô
gérés par l'APEI Centre Manche

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME)
ET DU CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE (CAFS) DE L'IME « LA FRESNELIERE » DE
SAINT-LO GERE PAR L'APEI CENTRE MANCHE**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de Directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté en date 22 avril 1993 portant création d'un IME de 47 places et d'un CAFS de l'IME de 25 places ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu en date du 8 décembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation de l'IME et du CAFS de l'IME « La Fresnelière » de Saint-Lô géré par l'APEI Centre Manche est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 12 à 20 ans.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique APEI CENTRE MANCHE N° FINESS : 50 001 034 3 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : IME « la Fresnelière » de Saint-Lô (50) N° FINESS : 50 000 035 1 Code catégorie : 183 - IME Mode de financement : 05-ARS ESMS
---	---

Semi-internat Code discipline d'équipement : 902 - éducation professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 15 places Capacité totale autorisée : 15 places	Internat Code discipline d'équipement : 902 - éducation professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 17 - internat de semaine Capacité précédente : 32 places Capacité totale autorisée : 32 places
--	---

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique APEI CENTRE MANCHE N° FINESS : 50 001 034 3 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : CAFS IME La Fresnelière à Saint-Lô N° FINESS : 50 001 978 1 Code catégorie : 238 - CAFS Mode de financement : 05-ARS ESMS
---	---

Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 15 - placement en famille d'accueil Capacité précédente : 25 places Capacité totale autorisée : 25 places
--

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

ARTICLE 8 : la Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le 03 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim



Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-157

Décision portant renouvellement d'autorisation de la
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) "la Source" à l'Aigle
gérée par l'ADAPEI de l'Orne

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE
(MAS) « LA SOURCE » A L'AIGLE GEREE PAR L'ADAPEI DE L'ORNE**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 1984 autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée à l'Aigle ;

VU l'arrêté de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie du 12 juin 2013 portant extension de la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée « La Source » à l'Aigle ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 30 décembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de la MAS « La Source » de l'Aigle géré par l'ADAPEI de l'Orne est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ADAPEI de l'Orne N° FINESS : 61 078 589 1 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : MAS « La Source » à l'Aigle N° FINESS : 61 078 697 2 Code catégorie : 255 - MAS Mode de financement : 05-ARS ESMS
---	---

Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour
Code discipline d'équipement : 917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés Code clientèle : 10 - tous types de déficiences Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 39 lits Capacité totale autorisée : 39 lits	Code discipline d'équipement : 658 - accueil temporaire pour adultes handicapés Code clientèle : 10 - tous types de déficiences Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 1 lit Capacité totale autorisée : 1 lit	Code discipline d'équipement : 917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés Code clientèle : 10 - tous types de déficiences Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 6 places Capacité totale autorisée : 6 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

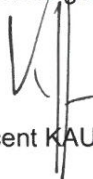
ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne pour les tiers intéressés.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le

03 JAN 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,



Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-06-002

Décision portant création d'un service d'éducation spéciale
et de soins à domicile (SESSAD) géré par l'association
PEP 50

DECISION PORTANT CREATION D'UNE SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) GERE PAR L'ASSOCIATION PEP 50

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU le schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale (SROMS) de Basse-Normandie arrêté le 31 janvier 2013 ;

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement de la perte d'autonomie de Normandie 2016-2020 en date du 3 novembre 2016 ;

VU la date de l'avis d'appel à projet du 30 décembre 2016 relatif à la création d'un SESSAD de 11 places pour enfants déficients visuels sur le territoire de la Manche ;

VU la candidature de l'association PEP 50 déposée le 29 mars 2017 en réponse à l'avis d'appel à projet susvisé ;

VU l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet du 10 mai 2017 classant en première position le projet de l'association PEP 50 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le schéma susvisé ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les SI respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 du CASF ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC de l'ARS de Normandie et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations déléguées ;

CONSIDERANT que le projet répond au cahier des charges tel que défini par l'avis d'appel à projet ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La création d'un SESSAD pour déficients visuels géré par l'association PEP 50 est autorisée à compter du 1er août 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 0 à 20 ans.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association des PEP 50 N° FINESS : à créer Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SESSAD PEP 50 N° FINESS : à créer Code catégorie : 182 - SESSAD Mode de financement : 34 - ARS DG
--	---

Code discipline d'équipement : 319 - éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés Code clientèle : 320 - déficience visuelle Age public accueilli : 0 à 20 ans Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : - Capacité totale autorisée : 11 places

Le SESSAD fonctionne selon une file active supérieure aux places autorisées.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1er septembre 2017, soit jusqu'au 31 octobre 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité. Ce contrôle de conformité est organisé dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

ARTICLE 9 : Le Directeur général Adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le 06 JUIN 2017

La Directrice générale
le Directeur général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-05-30-003

Renouvellement tacite de l'autorisation de pratiquer
l'activité de soins de médecine, sous la forme
d'hospitalisation à domicile (HAD) au Centre Hospitalier
de Verneuil sur Avre

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION D'ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine, sous la forme d'hospitalisation à domicile (HAD), autorisée le 9 novembre 2005 à l'hôpital local de Rugles, et confirmée le 29 avril 2013 au **Centre Hospitalier de Verneuil sur Avre**, après cession de cette dernière, et transfert de l'HAD sur le site du CH de Verneuil sur Avre est tacitement renouvelée le 29 avril 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 29 avril 2018 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 28 avril 2023**.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-01-002

Renouvellement tacite de l'autorisation de pratiquer
l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète
au Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine
à Lillebonne

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION D'ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, antérieurement renouvelée le 11 octobre 2011 avec prise d'effet au 15 novembre 2012, au profit **du Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine à Lillebonne**, est tacitement renouvelée le 15 novembre 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 15 novembre 2017 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 14 novembre 2022**.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-08-001

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR LE FONCTIONNEMENT D'UNE GAMMA
CAMERA**

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE GAMMA CAMERA**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 7 juillet 2012 avec effet au 7 juillet 2013 pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre Hospitalier Universitaire** de Caen, pour l'exercice de l'activité de gamma caméra, est tacitement renouvelée en date du 7 juillet 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 7 juillet 2018 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 6 juillet 2023.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-05-29-003

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE
CHIRURGIE**

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS
DE CHIRURGIE EN HOSPITALISATION COMPLETE**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 1^{er} juin 2012 avec effet au 1er juin 2013 pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre Hospitalier Universitaire de Caen**, pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète est tacitement renouvelée en date du 1^{er} juin 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 1^{er} juin 2018 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 mai 2023.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-08-002

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE
MEDECINE SOUS FORME D'HOSPITALISATION A
DOMICILE**

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'ACTIVITES DE SOINS
DE MEDECINE
SOUS FORME D'HOSPITALISATION A DOMICILE (HAD)**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 6 juin 2012 avec effet au 6 juin 2013 au profit du **Centre Hospitalier de Vire**, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile, est tacitement renouvelée le 6 juin 2017, pour les secteurs de Vire, Mortain, Villedieu-Les-Poêles et Flers. Ce renouvellement prendra effet à compter du 6 juin 2018 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 5 juin 2023.

Direction Interrégionale des Douanes de Rouen

R28-2017-06-06-001

Délégation de signature du directeur interrégional des douanes de Normandie pour publication RAA

*Délégation de signature consentie aux agents désignés pour les actes et correspondances relatifs à
l'ordonnancement secondaire*

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES DOUANES DE NORMANDIE**

Décision donnant délégation de signature aux agents de la direction interrégionale des douanes de Normandie (en application de l'article 44-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008)

Le directeur interrégional des douanes de Normandie,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment le 2° de l'article 43 et le n°1 de l'article 44 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 juillet 2015, arrêté n° 1246, portant nomination de M. Yvan Zerbini pour assurer les fonctions de directeur interrégional des douanes de Normandie ;

Vu l'arrêté de la Préfète de Région Normandie, Préfète de la Seine Maritime n°Arrêté 17.050 du 24 mars 2017, donnant délégation de signature à M Yvan Zerbini, directeur interrégional des douanes de Normandie ;

DECIDE

Article 1er : En application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 17.050 du 24 mars 2017 susvisé, délégation est consentie aux agents suivants pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes et correspondances relatifs à l'ordonnancement secondaire de la direction interrégionale des douanes de Normandie :

M. Romain NOEL, directeur des services douaniers, adjoint au directeur interrégional
Mme Michèle MOIZO, inspectrice principale, adjointe au directeur interrégional
Mme Alice CAHILL-VENOT, inspectrice régionale, secrétaire générale
M. Jean-Luc LIGUORI, inspecteur, chef du service dépense
M. Max GENTIL, contrôleur principal, adjoint au chef du service dépense

Article 2 : Les agents titulaires d'une délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie, préfecture de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 6 juin 2017

Le directeur interrégional des douanes

Yvan Zerbini



Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-02-22-005

Statuts de l'Association Nationale des Directeurs Adjoints
et Secrétaires Généraux des Directions Régionales des
Affaires Culturelles (ANDASG DRAC).

*Statuts de l'Association Nationale des Directeurs Adjoints et Secrétaires Généraux des Directions
Régionales des Affaires Culturelles (ANDASG DRAC).*

ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS ADJOINTS
ET SECRETAIRES GENERAUX
DES DIRECTIONS REGIONALES DES AFFAIRES CULTURELLES

STATUTS

(révisés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 3 février 2017)

Article 1 : Objet

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association Nationale des Directeurs-Adjointes et Secrétaires Généraux des Directions régionales des affaires culturelles (ANDASG).

Article 2 : Missions

Cette association a pour buts de :

- 1° - Animer une réflexion collective sur les questions propres à l'exercice des fonctions de directeur-adjoint et de secrétaire général de DRAC ;
- 2° - Contribuer à la prise en compte du point de vue des professionnels concernés dans toute initiative d'intérêt général au sein du ministère de la culture ;
- 3° - Défendre les intérêts professionnels spécifiques liés aux fonctions de directeur-adjoint et de secrétaire général ;
- 4° - Promouvoir toutes actions ou toutes initiatives relatives à la problématique de ces professions.

Article 3 : Siège

Le siège social est fixé à CAEN – Direction régionale des affaires culturelles de Normandie, 13 bis rue Saint-Ouen, 14052 CAEN CEDEX 4 ;

Article 4 : Composition

L'association se compose uniquement de membres actifs et de membres d'honneur.

Article 5 : Membres

Peuvent être **membres actifs** les directeurs-adjoints et secrétaires généraux des DRAC en poste, quel que soit leur statut. La qualité de membre actif s'acquiert par l'acquiescement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale. Tout membre actif participe de droit aux activités de l'association et y possède un droit de vote.

Peuvent être **membres d'honneur**, à leur demande, après accord du conseil d'administration de l'association, les anciens membres actifs, sous réserve d'avoir acquitté la cotisation annuelle. Ils ne participent pas aux délibérations et ne possèdent pas de droit de vote.

Article 6 : Radiations

La qualité de membre de l'association se perd par :

- a) la démission ou le changement de fonction
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non paiement de la cotisation

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) - le montant des cotisations
- 2) - les subventions de l'État et des autres collectivités publiques
- 3) - toutes autres ressources autorisées par la loi

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître chaque année un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Article 8 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de 15 membres au plus, élus pour un an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Article 9 : Bureau

L'assemblée générale choisit parmi les membres du conseil d'administration, au scrutin secret, un bureau composé de :

- M. Christian NEGRE, directeur-adjoint DRAC Grand Est, président
- Mme Claude ACLOQUE, secrétaire générale DRAC Centre Val de Loire, vice-présidente
- M. Stephan SOUBRANNE, secrétaire général DRAC Auvergne Rhône-Alpes, trésorier
- Mme Françoise BROCHET, secrétaire générale DRAC Bretagne, trésorière-adjointe
- Mme Diane de RUGY, directrice-adjointe DRAC Normandie, secrétaire

Le Conseil et le bureau sont renouvelés en totalité chaque année.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement des membres du bureau. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus courent jusqu'à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Article 10 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou ayant donné pouvoir ; en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Elle se réunit au moins une fois par an, sur la base d'une convocation comportant un ordre du jour envoyée dans un délai minimum de 15 jours avant la date arrêtée par le conseil d'administration.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le compte de résultats et le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil d'administration et du bureau.

Ne sont traitées lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 11.

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres actifs réunis en assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts révisés ont été approuvés à la majorité des membres présents lors de l'assemblée générale extraordinaire du 3 février 2017.

Fait à CAEN, le 22 février 2017

Le Président,


Christian NÈGRE

La Secrétaire,


Diane de RUGY